



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de Saint-Germain-sur-Ecole, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. Jean HELIE, Maire.

Etaient présents : Ludivine BILLARD, Jean-Paul CULINAS, Françoise DELATTRE, Johann FEDRONIC, Patrick GRUEL, Vanessa GUILLEMARD, Françoise HARDY, Jean HELIE, Charlène MATYNIK et Cédric TREPTTEL formant la majorité des membres en exercice.

Était absent : Léonides FRIAS (pouvoir à Jean HELIE)

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Jean-Paul CULINAS est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Ordre du jour

- Approbation du dernier procès-verbal
- Délégations du Conseil municipal au maire
- Fixation des indemnités du maire et des adjoints au maire
- Désignation des membres des commissions communales
- Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Fleury-Saint-Germain
- Désignation des délégués du Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan
- Désignation des délégués du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français
- Désignation d'un représentant au Groupement d'Intérêt Public ID 77
- Fixation de la liste des noms en vue de la nomination des membres de la Commission communale des impôts directs
- Désignation des délégués du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Adhésion au groupement de commandes SDESM en matière d'éclairage public 2027-2030
- Désignation des délégués du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Évées et de leurs Affluents (point ajouté après convocation)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement, en accord avec le Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique Fleury-St Germain ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 500 000 € ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, par exemple : devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € par année civile ;

20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dans la limite de 500 € ;

22° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 500 000 €, l'attribution de subventions ;

23° De procéder, pour les projets d'investissement prévus au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

25° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

26° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS AU MAIRE

M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique ne peut dépasser 28,1 %. Pour un adjoint, il ne peut dépasser 10,89 %.

M. le Maire propose de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints sur la base des taux maximum, comme ce fut le cas au dernier mandat.

Ces crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget communal.

Fonction	% proposé de l'indemnité	Indemnités brutes proposées par mois
Maire	28,1 %	1155,06 €
1 ^{er} Adjoint	10,89 %	447,64 €
2 nd Adjoint	10,89 %	447,64 €
Enveloppe globale		2050,34 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

- de transmettre la présente délibération et le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal.

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

M. le Maire propose de former des commissions municipales convoquées et tenues sous sa présidence ou celle d'un vice-président nommé par les membres de chaque commission.

L'objectif est d'instruire les dossiers en commission en amont afin de faciliter et d'accélérer la prise de décision en séance du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la répartition des commissions municipales comme suit :

Commission Finances

Françoise Delattre, Patrick Gruel, Françoise Hardy, Jean Hélie

Commission Cadre de Vie, Travaux

Jean-Paul Culinas, Johann Fedronic, Léonides Frias, Jean Hélie, Cédric Treptel

Commission Fêtes et Cérémonies

Ludivine Billard, Françoise Delattre, Johann Fedronic, Léonides Frias, Vanessa Guillemard, Françoise Hardy, Jean Hélie, Charlène Matyniak

Commission Communication

Ludivine Billard, Jean-Paul Culinas, Vanessa Guillemard, Jean Hélie

Commission Urbanisme

Ludivine Billard, Jean-Paul Culinas, Jean Hélie, Cédric Treptel

M. le Maire précise que les prochains dossiers déposés seront étudiés en commission.

Commission Action sociale

Ludivine Billard, Patrick Gruel, Vanessa Guillemard, Françoise Hardy, Jean Hélie, Charlène Matyniak

Commission Sport Enfance Jeunesse

Ludivine Billard, Patrick Gruel, Johann Fedronic, Léonides Frias, Jean Hélie, Charlène Matyniak

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE FLEURY- SAINT-GERMAIN

M. le Maire explique que la commune est membre de différents syndicats. Il convient notamment de nommer les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique (SIRP) Fleury – Saint-Germain. Il rappelle que les petits (de la petite section au CP) sont à St Germain et que les grands (du CE1 au CM2) sont à Fleury.

Les compétences du SIRP, autrement appelé RPI, sont les suivantes : gestion des inscriptions scolaires, des activités périscolaires (accueils matin, midi et soir, cantine), ATSEM, matériels dans les classes, dans la cantine et dans les locaux périscolaires. L'entretien des bâtiments reste à la charge des communes.

M. le Maire explique que le personnel est souvent à temps partiel et est donc difficile à recruter. Il informe qu'il a été auditionné ce jour par l'Education nationale et qu'il a notamment exprimé le fait qu'il trouvait dommage que les écoliers ne participent pas aux rassemblements républicains des 8 mai et 11 novembre. Il a également exprimé le fait qu'il n'est pas bon pour le personnel de l'Education nationale de rester trop longtemps dans une même école.

Ludivine Billard rappelle l'objectif principal de l'évaluation à laquelle a participé M. le Maire : aider à impulser et développer des projets d'école, ce qui nécessite d'interroger toutes les parties prenantes. Suite à cette évaluation, qui a lieu tous les 5 ans, un projet d'école sera mis en place. Elle explique qu'il s'agit d'une démarche chronophage pour les directeurs d'établissement. Il s'agit aussi de faire du lien, de suivre le parcours de l'enfant.

M. le Maire rappelle que la présidence du SIRP change d'un mandat à l'autre. Le mandat précédent, le président était un élu de Fleury. Ce mandat, il s'agira d'un élu de St Germain.

M. le Maire propose :

Délégués titulaires : Ludivine Billard, Françoise Hardy et Jean Hélie

Délégués suppléants : Charlène Matyniak et Cédric Treptel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués titulaires et suppléants du SIRP comme indiqué ci-dessus.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE CHRISTINE DE PISAN

M. le Maire explique qu'il convient de nommer les délégués titulaires et suppléants au sein du Syndicat Intercommunal du Collège Christine de Pisan (SICCP).

Françoise Hardy, délégué du SICCP au mandat précédent, explique que le syndicat a pour objectif de gérer le gymnase, entretenu par la commune de Perthes. La maire de Boissise en a été la présidente pendant 6 ans. Le prochain conseil aura lieu début avril. Le budget a déjà été voté.

M. le Maire propose :

Délégués titulaires : Françoise Hardy et Patrick Gruel

Délégués suppléants : Charlène Matyniak et Vanessa Guillemard

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués titulaires et suppléants du SICCP comme indiqué ci-dessus.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

M. le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de désigner les délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional (SMAG PNR) du Gâtinais Français dont elle fait partie.

M. le Maire propose :

Délégués titulaires : Jean Hélie et Jean-Paul Culinas

Délégué suppléant : Cédric Treptel

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité la désignation des délégués titulaires et suppléant du SMAG PNR du Gâtinais Français comme indiqué ci-dessus.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC ID 77

M. le Maire explique que le renouvellement des membres du Conseil municipal oblige celui-ci à renommer un élu pour représenter la commune au sein de l'assemblée générale d'ID 77.

ID77 (Ingénierie Départementale 77) est un Groupement d'Intérêt Public (GIP) créé en 2018, regroupant les services du Département de Seine-et-Marne et six de ses organismes associés. L'idée est de mettre à la disposition des collectivités locales de Seine-et-Marne et groupements de collectivités du territoire les compétences et savoir-faire des forces vives du Département afin de les accompagner dans le montage de leurs projets. ID77 facilite l'accès des collectivités adhérentes aux compétences et ressources disponibles en conseil en ingénierie, actions de sensibilisation ou prêts de ressources documentaires.

M. le Maire se propose de représenter la commune au sein de cette instance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Jean Hélie comme représentant de la commune au sein de l'assemblée générale d'ID77.

FIXATION DE LA LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire rappelle que dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID) est présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La CCID peut compter un agent de la commune et doit compter un commissaire domicilié en dehors de la commune.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal. La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

M. le Maire précise que l'objectif de la commission est de donner un avis consultatif sur les changements effectués par l'administration fiscale.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions précisées par l'article 1650 du Code Général des Impôts :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean HELIE	Sylvie DUBOIS
Ludivine BILLARD	Jean-Claude GUYOMARD
Jean-Paul CULINAS	Pascal DUBOIS
Françoise DELATTRE	Ninette JACQUIAU
Johann FEDRONIC	Josefa BERNEVAL
Léonides FRIAS	Jean-Christophe BERNON
Patrick GRUEL	Sylvie BERNON
Vanessa GUILLEMARD	Benjamin BILLARD
Françoise HARDY	Gérard JUQUEL
Charlène MATYNIK	Valérie JUQUEL
Cédric TREPTTEL	Franck BREMONT
Jérémy CARON	Pierre LEONARDUZZI

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE

M. le Maire explique qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au comité de territoire n°4 du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne dont dépend la commune.

Jean-Paul Culinas, délégué au précédent mandat, explique que le SDESM est en charge de gérer tous les réseaux électricité, gaz et éclairage public. Il peut par exemple accorder des subventions aux communes pour l'éclairage LED. Par ailleurs, la fourniture du gaz de l'école est gérée par le SDESM via un groupement de commande.

M. le Maire propose :

Délégués titulaires : Jean-Paul Culinas et Jean Hélie

Délégué suppléant : Johann Fedronic

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués représentants la commune de Saint-Germain-sur-Ecole au sein du comité de territoire n° 4 du SDESM comme indiqué ci-dessus.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027-2030

M. le Maire explique que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public dont la commune faisait partie et qui s'achèvera au 31 décembre 2026. Le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

M. le Maire indique que la commune a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire. Il serait donc opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;
- Approuve les termes de la convention ;
- Autorise le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférents.

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIERE ECOLE, DU RU DE LA MARE-AUX-EVEES ET DE LEURS AFFLUENTS

M. le Maire indique que ce point a été ajouté à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation.

Il explique qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siégeront au Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leurs Affluents (SEMEA) dont dépend la commune.

Patrick Gruel ajoute que le SEMEA est « une grosse machine » avec peu de résultats. Beaucoup d'élus venaient du PNR. Il y avait 6 ou 7 vice-présidents, ce qui est très important pour un petit syndicat, car tout le monde voulait avoir son mot à dire. M. le Maire confirme.

M. le Maire propose :

Délégués titulaires : Jean-Paul Culinas et Jean Hélie

Délégué suppléant : Léonides Frias

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués du SEMEA les élus cités ci-dessus.

AFFAIRES DIVERSES

AUTRES DELEGATIONS ET FONCTIONS DES ELUS

M. le Maire énumère les délégations qu'il a attribué aux adjoints par arrêtés :

- 1^{ère} adjointe, Ludivine Billard : Ecole, relations mairie/école, Organisation et gestion des fêtes et cérémonies, Organisation et gestion de l'action sociale
- 2^{ème} adjoint, Jean-Paul Culinas : Organisation et gestion des travaux (maintenance, bâtiments communaux), Eau et assainissement, Voirie, Hygiène et sécurité, Cadre de vie, paysage, Réseau informatique, Eclairage public, Sécurité

M. le Maire précise que la compétence Eau et Assainissement est à la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) mais que la commune se doit de veiller au bon fonctionnement du réseau et au bon avancement des projets (ex : aménagement de la borne incendie, changement des canalisations rue de Dannemois).

Ces délégations sont des délégations de compétence et non de signature. La délégation de signature leur sera donnée seulement si le Maire est absent de façon prolongée.

M. le Maire indique les délégations données à Kisso Diallo, la secrétaire générale de mairie, identiques à celles du précédent mandat :

Fonctions d'officier d'état civil (sauf mariages) et signature de tous courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision tels que :

- Les récépissés de dépôt de demande d'urbanisme
- Les copies conformes d'actes d'état civil

- Les légalisations de signature de particulier
- Les courriers, attestations et certificats administratifs n'engageant pas la commune
- Les convocations d'administrés
- L'envoi de documents aux administrations

M. le Maire rappelle que les délégués communautaires de la CAPF sont automatiquement nommés dans l'ordre du tableau municipal :

- Délégué titulaire : Jean Hélie
- Déléguée suppléante : Ludivine Billard

Les délégués SMICTOM seront nommés plus tard au sein de la CAPF :

- Délégués titulaires : Jean-Paul Culinas, Vanessa Guillemard
- Délégué suppléant : Cédric Treptel

Les élus participant aux commissions de la CAPF et du PNR seront désignés plus tard au sein de ces instances.

Ludivine et Jean Hélie se rendront aux Conseils d'école. M. le Maire indique qu'il ne sera pas présent au prochain conseil qui a lieu mardi 7 avril.

COMMUNICATION AUX ELUS

M. le Maire informe les élus qu'une bannette à leur nom se trouve en mairie à côté de l'imprimante. Il est conseillé de la consulter régulièrement. Du courrier à leur nom ou des documents les intéressant particulièrement y sont parfois déposés.

Une adresse mail « professionnelle » a été créée pour chaque élu sous le format « prénom.nom@saintgermainsurecole.fr ». Chaque élu a reçu un sms de la société ADEISSE pour accéder à celle-ci. Ces adresses sont d'ores et déjà communiquées aux différentes instances. L'accès à ces boîtes mails est donc primordial. En cas de difficultés, les élus sont priés de prendre contact avec la secrétaire générale de mairie.

FORMATION POSSIBLE

M. le Maire indique qu'une Université des Maires est organisée par l'Association des Maires de France de Seine-et-Marne. Il s'agit d'un cycle de formation et d'échanges gratuit pour tous les élus, nouveaux et reconduits.

5 sessions seront organisées tous les 2 du mois de 14h à 17h entre juillet et décembre à La Rochette :

- Jeudi 2 juillet : présentation de l'AMF 77, de ses partenaires + conditions d'exercice du mandat
- Mercredi 2 septembre : fonctionnement du Conseil municipal, fondamentaux de l'interco
- Vendredi 2 octobre : Maire employeur
- Lundi 2 novembre : élaboration du budget : les fondamentaux + gestion de l'école
- Mercredi 2 décembre : responsabilités civiles et pénales + fondamentaux de l'urbanisme

Les informations seront envoyées par mail aux élus. Ces derniers sont invités à revenir vers la secrétaire s'ils sont intéressés.

COMMISSIONS

Le Conseil municipal se met d'accord pour organiser les réunions des commissions chaque trimestre avant la tenue de la séance du Conseil municipal.

M. le Maire pense que le planning doit se faire en fonction des projets décidés au cours de l'année.

EVENEMENTS

Evénements à venir :

- Loto organisé par La Récré Animée à la Maison du Village ce dimanche 29/03
- Chasse aux œufs lundi de Pâques 6/04, de 15h à 17h – Ludivine Billard indique qu'un flyer a été distribué dans les boîtes aux lettres et dans les écoles. Les activités, dont une chasse aux œufs, sont préparées en amont.
Françoise Hardy, Johann Fedronic, Charlène Matyniak, Jean-Paul Culinas et Vanessa Guillemard confirment leur présence à partir de 14h30. Cédric Treptel revient vers Ludivine Billard pour confirmer sa présence.
- Cérémonie du 8 mai : hommage devant le monument et lecture du discours du ministre de la Défense. La cérémonie est organisée en association avec la commune Perthes – la 1^{ère} cérémonie a lieu à St Germain, la 2^e à Perthes.
- Fête des voisins le 29/05 – Peu de personnes se sont déplacées l'année dernière. Il est peut-être nécessaire de la concevoir autrement lors de la commission. Ludivine Billard suggère de mettre de la musique, d'organiser une soirée des talents ou encore une soirée dansante.
- Fête du Village le 20/06 - Ludivine Billard pense également que l'événement doit être retravaillé en commission, notamment car les écoles, contrairement à l'année dernière, organise un événement de fin d'année à Fleury le 27 juin. Elle évoque le fait de l'organiser tous les deux ans et/ou de fusionner la Fête des voisins et la Fête du Village.
- Journées du patrimoine les 19 et 20/09 – Patrick Gruel, qui a travaillé sur le patrimoine le mandat précédent, explique qu'il va réfléchir à concevoir un événement.
M. le Maire informe qu'il fera en sorte que les travaux de l'église se terminent avant l'événement. Ainsi, les travaux pourraient être inaugurés et la cloche bénie par le Père José durant ces Journées. Une réunion avec les artisans est prévue le 14 avril pour planifier et organiser les différentes interventions.
Ludivine Billard explique que, la commune ayant fait l'inventaire de son patrimoine avec le PNR, elle peut désormais être accompagnée dans la création d'un parcours ludique de géocaching (jeu de piste) par le PNR.
- Forêt Belle les 26 et 27/09 – M. le Maire explique que l'organisation de cet événement permet à la commune de se voir attribuer plus facilement des subventions. Une fois encore, le ramassage des déchets aurait lieu autour du cimetière, sur 2 ou 3h.
M. le Maire en profite pour évoquer le dépôt sauvage sur le chemin du cimetière. Une plainte a été déposée et le SMICTOM a été sollicité pour son ramassage. Le véhicule des contrevenants a été pris en photo par le piège-photos de la commune. Il s'agit d'une entreprise de La Rochette. Les informations ont été communiquées à la police, la justice prend le relais.
- Octobre rose – décorations devant la mairie
- Halloween samedi 31/10 – Ludivine Billard explique le concept de l'événement (activités créatives, chasse aux bonbons dans le village, boom et repas). L'année dernière, l'événement a rassemblé énormément de personnes mais peu sont restées pour manger. Ludivine Billard en profite pour remercier ceux qui se sont mobilisés pour l'événement.
- Cérémonie du 11 novembre – même principe que le 8 mai
- Soirée Beaujolais 20/11 – Tout comme la Fête des voisins, l'événement rassemble peu de participants. M. le Maire et Ludivine Billard pensent qu'il faut revoir l'événement.
- Illuminations de Noël – M. le Maire explique que les décors et l'événement étaient réussis. Il prévoit de faire plus simple cette année.

TRAVAUX

Travaux réalisés depuis la séance du Conseil du 18 février 2026 :

- Montage, en régie, d'une cloison pour créer une salle des archives au 1^{er} étage de l'école
- Remplacement des filets du terrain multisports et renforcement des attaches
- Pose de goudron et enrobé pour boucher les nids de poule
- Pose d'enrobé liquide pour maintenir les cailloux de la voirie rue de la Mairie
- Ponçage et traitement des tables et bancs du terrain multisports (huile de lin)
- Installation du nouveau four à la salle des fêtes – suppression de la bouteille de gaz
- Divers tontes et coupes dans les espaces publics

Travaux à venir :

- Réparation de la gouttière de l'école
- Réparation de la charpente du préau de l'école
- Rénovation du mur attenant au dortoir de l'école sur la propriété Morio
- Terrassement de l'arrière de l'église pour éviter les fuites sur un des piliers
- Sécurisation et renforcement des deux portes de l'église (nouveaux verrous et serrures) et fabrication de quatre socles avec cadenas pour sécuriser les statuette. La commune s'apprête à répondre à l'appel à projets de l'Etat relatif à la sécurisation des sites culturels pour obtenir un financement.
- Remplacement du plancher et réfection et électrification de la cloche de l'église. Une réunion post-chantier aura lieu le 14 avril avec les deux entreprises intervenantes.
- Des devis sont demandés pour réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales de l'école suite à la non-conformité.
- Un problème d'avaloir a été observé rue de la Ferté Alais

FINANCEMENT DE LA RENOVATION DE LA MAISON DU VILLAGE

M. le Maire explique qu'il a rencontré le Sous-Préfet, Yannis Bouzar, au sujet de la demande de subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) déposée en janvier pour la rénovation de la Maison du Village. Le Sous-Préfet n'avait pas toutes les informations à sa disposition sur le projet ; M. le Maire a dû lui présenter le projet.

Le Sous-Préfet a informé qu'il ne pourrait pas attribuer la subvention DETR pour le montant demandé (381 000 €). Il propose à la commune de demander le Fonds vert en 2026, la DETR en 2027 et une autre subvention en 2028.

M. le Maire informe l'auditoire qu'il y a toujours la possibilité de demander un CoR (Contrat rural) à la Région et au Département.

Il assure que les subventions n'iront pas en dessous de 70%.

REUNION AU PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS

Ludivine Billard a tenu à revenir sur l'événement du PNR dédié aux élus de ce nouveau mandat.

Elle informe que les commissions du PNR ont changé. Il faudra donc revoir l'attribution des commissions. Il y a désormais 5 commissions qui se réuniront environ 4 fois par an en présentiel ou en visioconférence.

Ludivine Billard précise qu'il est important de relayer la communication du PNR auprès des habitants. M. le Maire ajoute qu'un référent du PNR peut se rendre dans la commune pour accompagner les élus dans leurs projets.

Patrick Gruel précise que toute communication avec le PNR doit passer par la mairie.

PROCHAINES COMMISSIONS

Ludivine Billard propose de fixer les commissions dont elle a la délégation.

La commission Fêtes et cérémonies est fixée au lundi 27 avril, à 20h.

La commission Communication reste à planifier avec Vanessa Guillemard et Jean-Paul Culinas.

VISITE DU VILLAGE

Une visite du village et de ses bâtiments est proposée aux élus le samedi 11 avril, à 14h30 (départ à la mairie).

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance

Jean-Paul CULINAS



Le Maire



Jean HELIE